



Affaire suivie par :

**Alain VÉRINAUD**

Service Eau Environnement Risques / unité EACP

Gestion quantitative de l'eau / Police de l'eau

Tél. : 05 17 17 38 73

Courriel : alain.verinaud@charente.gouv.fr

## MÉMOIRE EN RÉPONSE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Projets d'arrêtés cadres interdépartementaux portant délimitation des zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau sur les périmètres de l'OUGC Cogest'Eau et de l'OUGC du Karst situés sur les départements de la Charente, la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, la Dordogne, la Vienne et la Haute-Vienne, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie

### Sommaire

---

1 - Contexte.....	2
2 - Tableau de Synthèse des observations du public.....	2
3 - Mémoire en réponse aux observations du public.....	3
3.1 - Périmètre OUGC Karst : Propositions de relevé le seuil de gravité « niveau Crise » à 4 m <sup>3</sup> /s à la station de Foulpougne sur la Touvre.....	3
3.2 - Révision du seuil de gravité « Niveau Crise » sur la zone d'alertes « La Tardoire ».....	4
3.3 - Intégration des nouvelles valeurs DOE / DCR de la Touvre.....	4

## 1- Contexte

Les arrêtés cadres interdépartementaux définissent l'ensemble des mesures constituant le dispositif de gestion de crise, pour la durée de la campagne d'irrigation entre le 1er avril et le 31 octobre, qui doit s'appuyer sur :

- la circulaire sécheresse du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- l'arrêté d'orientation de bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne.

Les 2 arrêtés cadres interdépartementaux délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie d'eau sur les périmètres de l'OUGC Cogest'Eau et sur le périmètre de l'OUGC du Karst sont applicables sur les bassins versants situés sur les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne et la Dordogne.

Les périmètres pertinents de gestion de la ressource en eau sont ceux des zones d'alerte hydrologiques ou hydrogéologiques. Ces périmètres de gestion ont été délimités dans les arrêtés-cadre et constituent les zones d'alerte (article R.211-67 du code de l'Environnement) sur lesquelles sont prescrites les « mesures générales ou particulières et proportionnées au but recherché » (article R.211-66 du code de l'Environnement) qui permettent de faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau. De plus, la circulaire du 18 mai 2011 précise les conditions à respecter lors de la prise de mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

Les 2 projets d'arrêté-cadres ont été soumis à consultation du public, selon l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement. Cette mise à consultation s'est déroulée sur la période du 14 février au 6 mars 2022 dans les départements intéressés et a concerné :

- Le projet d'arrêté-cadre interdépartemental, du 1er avril au 31 octobre, sur le bassin versant de la Charente situé dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne sur le périmètre pour lequel COGEST'EAU est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)
- Le projet d'arrêté-cadre interdépartemental, du 1er avril au 31 octobre sur le secteur du Grand Karst de La Rochefoucauld situé dans les départements de la Charente, Haute-Vienne et Dordogne sur le périmètre pour lequel l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

Comme le prévoit l'article L 120-1 du code de l'environnement sus-cité, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision.

## 2- Tableau de Synthèse des observations du public

Trois (3) contributions ont été reçues dans les délais impartis sur les sites des préfectures intéressées et sont résumées dans le tableau ci-après :

Thèmes abordés	Résumé des remarques
1 Seuil de gravité « Niveau Crise » Modèle prédictif du Karst	<b>Périmètre OUGC Karst :</b> Propositions de relever le seuil de niveau « Crise » à 4 m <sup>3</sup> /s à la station de Foulpougne sur la Touvre. <ul style="list-style-type: none"><li>• Le DCR est fixé à 3,8 m<sup>3</sup>/s. Pour cela il est donc indispensable de fixer un seuil de crise supérieur au DCR comme c'était le cas sur l'ancien seuil.</li></ul>

Thèmes abordés	Résumé des remarques
<p><b>2</b> Seuil de gravité « Niveau Crise » zone d'alerte « La Tardoire »</p>	<p><b>Périmètre OUGC Karst :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande pour relever le seuil niveau « Crise » à 350l/s ou 400l/s à la station de Montbron « Lavaud » pour anticiper l'assèchement du cours d'eau à l'aval du pont au pied du château de La Rochefoucauld</li> </ul>
<p><b>3</b> Intégration des nouvelles valeurs DOE / DCR de la Touvre</p>	<p><b>Périmètre OUGC Karst :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incertitudes entourant la définition des nouvelles valeurs ;</li> <li>• Valeur de DOE proposée significativement supérieure à celles issues d'études antérieures ;</li> <li>• Refus de la valeur de DCR proposée ;</li> <li>• Valeurs de DOE/DCR à ce jour non-validées dans le cadre du SDAGE.</li> </ul>

### 3 - Mémoire en réponse aux observations du public

#### 3.1 - Périmètre OUGC Karst : Propositions de relever le seuil de gravité « niveau Crise » à 4 m<sup>3</sup>/s à la station de Foulpougne sur la Touvre.

Le modèle prédictif du Karst est un outil d'appréciation de la situation des ressources des eaux souterraines permettant d'évaluer à partir des chroniques actualisées quotidiennement du piézomètre de La Rochefoucauld l'état de remplissage du Karst qui représente l'essentiel des prélèvements sur le périmètre de l'OUGC.

Ce modèle prédictif permet d'anticiper le déroulement possible de la campagne d'irrigation en comparant les niveaux piézométriques du piézomètre de La Rochefoucauld avec les seuils de gravité définis sur ce niveau.

Cet outil, existant depuis 1992, a démontré chaque année toute sa fiabilité dans la gestion de la ressource en eau.

Ce mode de gestion actuel basé sur le niveau du karst au 1er avril et au 15 juin est fonctionnel et permet de ne pas être très éloigné des objectifs de respect du DOE et du DCR. Dans ce cadre, et dans un premier temps, il est envisagé de conserver le même type d'outil de gestion, en actualisant la « courbe de tarissement » et les règles de gestion associée utilisées dans l'arrêté cadre.

Suite à la révision des valeurs du DOE et DCR de la Touvre, qui ont fait l'objet d'un avis favorable en CLE du SAGE en vue de la consultation sur le projet de SDAGE 2022-2027, il apparaîtra cependant nécessaire d'actualiser la « courbe de tarissement », et les règles de gestion associée utilisées dans l'arrêté cadre. Cette actualisation devra faire l'objet d'une étude et d'une expérimentation dans un avenir proche.

L'arrêté d'orientation du bassin Adour-Garonne (AOB), en date du 2 juillet 2021, indique à l'article 8.3- : « Débit de crise (QC) : le seuil de déclenchement est **au minimum identique au débit de crise tel que défini dans le SDAGE** ou tout autre document de gestion de la ressource en eau (SAGE, PGE...), lorsque celui-ci existe. »

Le seuil du niveau de gravité « Crise », fixé dans l'arrêté cadre du périmètre de gestion de l'OUGC du Karst, respecte les orientations de l'AOB ; il est fixé au niveau de la nouvelle valeur du DCR, soit 3,8 m<sup>3</sup>/s.

Au regard des caractéristiques hydrologiques de ce périmètre, détaillées ci-dessus, cette disposition permet d'anticiper le franchissement du DCR.

### 3.2 - Révision du seuil de gravité « Niveau Crise » sur la zone d'alertes « La Tardoire »

Le fait que la Tardoire soit déjà asséchée depuis 8 à 10 jours du pied du Château de la Rochefoucauld, jusqu'à la Ramisse (commune de Rivières), lorsque le débit de la Tardoire se situe au tour de 300 l/s à la station débitmétrique de Montbron « Lavaud » résulte surtout de l'existence de gouffres situés à l'amont de La Rochefoucauld.

Ces gouffres étaient, par le passé, déviés par un canal entretenu par les établissements SILAC qui puisaient de l'eau dans la Tardoire. Ce canal garantissait effectivement un écoulement jusqu'au premier gouffre dit de « La Ramisse » situé à l'aval du pont du Château de La Rochefoucauld.

Depuis la cessation d'activité des établissements SILAC dans les années 1980, ce canal n'est plus entretenu et s'est fortement dégradé au cours de ces dernières années ; les fissures apparues font que la Tardoire s'infiltré de nouveau dans les gouffres situés à l'amont en période de basse eaux, conduisant à l'assèchement du cours d'eau au pied du château.

Un programme de réhabilitation de ce canal est actuellement à l'étude et devrait, dans un avenir proche, remédier à ce problème.

La demande pour que « *le débit de la Tardoire soit relevée entre 350 l/s et 400 l/s, au lieu de 300 l/s prévue dans le projet d'arrêté actuel* » pourra être réétudiée suite à la restauration du canal, si celle-ci s'avérait insuffisante.

### 3.3 - Intégration des nouvelles valeurs DOE / DCR de la Touvre

Les nouvelles valeurs révisées du DOE et du DCR de la Touvre ont fait l'objet d'un avis favorable le 26 avril 2021 en CLE du SAGE Charente, en vue de la consultation sur le projet de SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

La validation du SDAGE 2022-2027, intégrant les nouvelles valeurs de DOE et DCR, doit intervenir dans les prochaines semaines suite à l'avis favorable formulé par le comité de bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022. Dès sa mise en application, ces nouvelles valeurs devront donc être prises en compte pour la gestion de crise sécheresse dans les arrêtés cadres. Il ne serait pas rationnel de ne pas les prendre en compte dans le cadre du présent arrêté.

La disposition C3 du SDAGE Adour-Garonne prévoit que « *En Adour-Garonne, le DOE sert de référence pour la planification structurelle de la gestion quantitative au niveau du district (définition des volumes prélevables) et au niveau plus local dans le cadre des démarches concertées de gestion (PTGE, SAGE, contrats de rivière ...) avec un objectif de gestion équilibrée 8 années sur 10.*

*Pendant la période d'étiage, le DOE est une des références pour gérer de façon opérationnelle les ressources en eau (avec les niveaux piézométriques ou le réseau ONDE par exemple) : définition des consignes de gestion pour le soutien d'étiage, détermination des différents niveaux de déclenchement des arrêtés cadre.*

*La période d'étiage et les modalités de gestion sont définies dans chaque arrêté cadre de sous-bassin, par les préfets coordonnateurs de sous-bassin et précisées, comme cela a été réaffirmé dans le courrier ministériel du 23 juin 2020 (cf. C26) »*

Il est précisé également que « *La valeur du DCR est impérativement sauvegardée en valeur moyenne journalière* »

## 4 - Conclusion

---

La prise en compte des observations formulées au cours de la consultation du public n'induit pas de modification du projet d'arrêté.